

DATE DE PUBLICATION : 20 février 2012

Le directeur général des Activités fiduciaires et de Place

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur, à M. Henri JULLIEN le 6 janvier 2012 ;

Délégation permanente est donnée à M. Yves NACHBAUR, directeur des Entreprises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Claude PIOT, adjoint au directeur des Entreprises, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception de la nomination des chefs de service, toute convention, y compris les contrats FIBEN, contrats cadres et contrats pour prestations à la demande, ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités de la direction des Entreprises, dans la limite de 90 000 euros (HT) s'agissant d'engagements financiers de la Banque.

M. Yves NACHBAUR et M. Claude PIOT peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction des Entreprises.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Henri JULLIEN